



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

Lyon, le 15 décembre 2021

Réf :

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Date	24/11/21	OBJET : Présentation de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Val de Saône – secteur Saône aval
Participants		<ul style="list-style-type: none">- Daniel Pomeret / Maire d'Anse et Président du syndicat mixte du Bordelan- Alain Borowski / Directeur général de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées- Bruno Chaput / Directeur du syndicat mixte du Beaujolais- Laurent Malbrunot / Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Grande Saône- Bastien Laborie / Chargé de projets au département du Rhône- Benoît Ravier / Chef de projet du port du Bordelan – Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon- Antoine Richez / Chef de l'unité prévention des risques de la direction départementale des territoires du Rhône- Jean-François Boyer / Chargé d'études à l'unité prévention des risques

M. le Maire d'Anse entame les présentations en précisant qu'il ne voit aucun obstacle à la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation. En effet, depuis 2012, date d'approbation du plan de prévention actuel, des dispositions sont prévues au règlement pour permettre la réalisation de l'aménagement du site du Bordelan, projet suivi par la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon. Il est favorable à la modification du plan.

Bruno Chaput précise en se présentant que rien ne s'oppose, dans le ScoT, à la réalisation du projet de la zone d'aménagement concerté portuaire du Bordelan.

Alain Borowski précise également que la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées est tout à fait favorable à ce projet.

Jean-François Boyer présente la procédure de modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation Val de Saône et les documents modifiés (cf diaporama en annexe).

La direction départementale des territoires précise qu'au vu de la modification, une seule réunion des personnes et organismes associés est organisée afin de présenter l'ensemble des documents modifiés (aléas, enjeux, zonage, règlement, note de présentation), en vue de simplifier la procédure.

M. Chaput demande si le phénomène de remontée de nappes est pris en compte dans cette modification.

Antoine Richez répond que les seuls aléas modélisés sur ce plan de prévention sont ceux du débordement de la Saône, pas de remontée de nappe.

Concernant la carte des enjeux, Antoine Richez précise que les dénominations et les périmètres de la zone d'aménagement concerté et du port doivent faire l'objet d'une attention particulière des personnes et organismes associés (dès maintenant et pendant la consultation réglementaire qui suivra). En effet, la direction départementale des territoires n'a pas eu les informations très précises sur ces périmètres lors de l'élaboration de la carte d'enjeux. Cela n'influera pas sur le zonage, puisqu'on est en présence d'aléa fort mais il est important tout de même de réaliser une carte précise.

Benoît Ravier répond que ces éléments sont en sa possession et qu'il fera remonter à la direction départementale des territoires les périmètres précis.

Antoine Richez explique ensuite pourquoi les bandes résiduelles bleues n'ont pas été maintenues dans le projet de zonage, suite au croisement des aléas et des enjeux. Ces bandes sont tellement fines et ne représentant rien en termes de possibilité d'aménagement, il n'a pas été jugé opportun de les maintenir.

Bruno Chaput précise qu'il y a une zone naturelle prise en compte dans le ScoT et qui n'apparaît pas telle qu'elle dans la carte d'enjeux.

La direction départementale des territoires répond qu'il faudra donc bien faire leur remonter ces périmètres dès que possible.

Benoît Ravier demande pourquoi le périmètre de la zone d'aménagement concerté est explicitement identifié, et quelle est l'implication d'une telle identification sur le règlement.

Antoine Richez répond que la zone d'aménagement concertée est identifiée conformément à la nomenclature des plan de prévention de risques naturels d'inondation. Elle est située en zone blanche donc le règlement n'a pour seul impact sur elle de prendre en compte le ruissellement pluvial.

La direction départementale des territoires précise en fin de présentation que les documents modifiés sont d'ores et déjà disponibles sur le site internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr), ce qui permet à la population d'y avoir accès et de faire part de ses remarques sur la modification du plan de prévention (ce qui est prévu dans l'arrêté de prescription de la modification). L'avis officiel du public sera recueilli également suite à la consultation réglementaire des personnes et organismes associés.

Bruno Chaput demande si la note de présentation sera suffisamment explicite pour le public.

Jean-François Boyer présente l'ébauche du document qui doit encore faire l'objet d'une finalisation. Elle a pour but d'être la plus pédagogique et transparente possible.

Il demande ensuite comment se fera la consultation du public.

Jean-François Boyer présente la procédure de consultation du public.

Laurent Malbrunot pose la question de la compatibilité du règlement modifié avec la possibilité d'aménager le port.

Antoine Richez répond que les conditions de réalisation des travaux liés à l'activité portuaire n'ont pas changé dans la modification.

Bastien Laborie souhaite que pour la consultation réglementaire, le dossier de plan de prévention lui soit envoyé en personne au département.

Jean-François Boyer répond qu'il y aura un envoi mail et un envoi physique à l'attention nominative des personnes et organismes associés bien identifiés.

Bruno Chaput souhaite connaître le type de décision formelle qui est attendue de la part des personnes et organismes associés lors de la consultation réglementaire.

Réponse post-réunion : un avis de l'assemblée délibérante de l'organisme représenté est demandé lors de la consultation réglementaire. Il y a donc nécessité d'anticiper une telle assemblée dans les 2 mois qui suivent le démarrage de la consultation prévue à ce stade courant décembre.

M. le Maire d'Anse conclut la réunion en remerciant la direction départementale des territoires pour cette présentation claire. La Mairie et la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon vont regarder de près les documents de la consultation.

La cheffe du service aménagement planification
et risques

Gwennaëlle Guerlavas



